

18^{ème} CONCOURS PHOTOS

sur le thème :

« Chemins et sentiers »



Date limite d'envoi des photos :

Lundi 5 mars 2018 (le cachet de la Poste faisant foi)

Date limite de dépôt des photos :

Lundi 12 mars 2018 avant 17h



Office de Tourisme
Canton de Pont-de-Veyle

Office de tourisme Vonnas- Pont-de-Veyle
Pavillon du château- 01290 Pont-de-Veyle

Tel : 03 85 23 92 20

E-Mail : contact@veyle-tourisme.fr

www.veyle-tourisme.fr

Bulletin d'inscription au concours photos " Chemins et sentiers "

Numéro d'identification

Cadre réservé à l'organisateur

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse : CP et Commune :

Téléphone : E-mail :

Nombre de photos présentées :

Nom de la photo (identique à celui mentionné au dos de la photo, limité à 50 caractères) :

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

Pour le retour de mes photos, je joins à mon envoi :

(colissimo : merci de joindre un bordereau colissimo ou colissimo recommandé libellé à votre adresse.)

- Un chèque = tarif lettre **OU** colissimo **OU** colissimo recommandé avec avis de réception. **Montant** :€.
- Une enveloppe timbrée et libellée à mon adresse.
- Je les récupérerai à l'Office de Tourisme à partir du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018 : si je dépasse ce délai j'autorise la destruction de ma / mes photo (s).

Signature :

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 1

Dans le cadre de son programme d'animation, l'Office de Tourisme Vonnas-Pont-de-Veyle organise, **jusqu'au 5 mars 2018** (pour les envois), et jusqu'au **12 mars 2018 avant 17h** (pour les dépôts) son 18^{ème} concours photos sur le thème : « **Chemins et sentiers** ».

Article 2

Ce concours est ouvert à tous les amateurs (Personnes, Associations, Clubs de Photo) à l'exception des photographes professionnels ainsi que les membres du jury. La participation est gratuite.

Article 3

Le thème retenu pour l'année 2018 est : « **Chemins et sentiers** ».

Les photos seront exposées, dans les serres du Château de Pont-de-Veyle, du 31 mars au 8 avril 2018 inclus.

Article 4

Seules les photographies couleur papier seront acceptées (pas de monochrome). Chaque photo devra être montée sur un support cartonné de présentation rigide et **soigné** au format 30x40 cm avec système d'accrochage **très résistant** : Les photos dont le système serait défaillant pourront ne pas être exposées. L'office de tourisme ne sera pas tenu responsable des dégradations des photos survenues suite à leur chute pendant l'exposition dû à ce système d'accrochage défaillant. (Système avec anneau avec adhésif résistant, **scotch et négatif de photo interdits**, un seul point d'accroche centré. Système avec ficelle et scotch interdit). Le format de la photo est libre. Une seule photo par support sera acceptée. Le format de la photo ne pourra excéder 30 x 40 cm, les sous verres, les cadres et les photos signées ne seront pas acceptés.

En cas de non respect du règlement et d'absence du système d'accrochage les photos pourront être déclarées hors concours et ne seront ni jugées ni exposées.

Article 5

Les participants pourront présenter 5 photos au maximum, elles devront être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli (modèle joint). De plus, au dos de chaque **support** devront être indiqués : *le nom du cliché et le lieu de prise de vue* ainsi que la mention " *reproduction libre pour le compte de l'Office de Tourisme Vonnas - Pont-de-Veyle*". (A des fins non commerciales - pour la promotion du concours).

Toutes les photos devront être **envoyées au plus tard le lundi 5 mars 2018** (le cachet de la Poste faisant foi) ou **déposées avant lundi 12 mars 2018 à 17h** à l'**Office de Tourisme de Vonnas-Pont-de-Veyle - Pavillon du Château, 01290 Pont-de-Veyle**. Passé ce délai, elles ne seront ni jugées, ni exposées.

Elles resteront à la disposition du jury jusqu'au 30 juin 2018. Les photos seront retournées si, lors de leur dépôt ou de leur envoi, elles étaient accompagnées d'un emballage de retour **suffisamment affranchi**. La Poste n'acceptant plus que : les enveloppes affranchies au tarif lettre ou les colissimo, dans ce cas joindre un chèque du montant correspondant et un bordereau colissimo complété.

Article 6

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations nécessaires. La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être engagée.

Article 7

Le jury sera constitué de 3 personnes pouvant être issues du monde professionnel, amateur ou membre de l'Office de Tourisme. L'Office de tourisme se réserve le droit d'exposer un nombre limité de photos selon l'ordre du classement établi par le jury.

Article 8

Les prix seront en nature. En plus du classement général, un prix spécial sera attribué au premier lauréat habitant le territoire du canton de Vonnas, ainsi qu'à celui choisi par le public. Une même personne ne pourra pas cumuler plusieurs prix.

Article 9

L'Office de Tourisme Vonnas - Pont-de-Veyle ne pourra être tenu pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités devaient être partiellement ou totalement modifiés, voir même annulés.

Article 10

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur ce document. Le règlement est déposé à l'Office de Tourisme Vonnas- Pont de Veyle situé au Pavillon du Château – 01290 Pont de Veyle.

➔ POUR LE DEPOT ET LE RETRAIT DES PHOTOS A L'OFFICE DE TOURISME, PRENDRE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIREMENT A L'AVANCE PAR TELEPHONE : 03 85 23 92 20.